

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il a été révélé récemment que le gouvernement avait procédé à un examen des installations nucléaires canadiennes et étant donné que le rapport de cet examen révèle les options qu'envisage le parti Libéral pour déterminer l'avenir nucléaire de notre pays, je propose appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources publie tous les documents relatifs à cet examen et qu'il institue une enquête publique exhaustive pour étudier la question de la façon ouverte et globale qui s'impose.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime pour la motion.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES MARQUES DE COMMERCE ET LES BREVETS

LA PROTECTION DU NOM TELIDON SUR LE PLAN INTERNATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mark Rose (Mission-Port Moody):** Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que des millions de dollars perçus des contribuables ont servi à la mise au point de Telidon et étant donné qu'à cause d'une bêtise du ministère des Communications, le Canada n'est pas protégé contre l'emploi du nom Telidon par les fabricants japonais, français ou américains, sans parler de sa technologie, je propose appuyé par le député de Hamilton-Mountain (M. Deans):

● (1115)

Que parce que des pays étrangers sont les bénéficiaires les plus probables des travaux de recherche et de développement du Canada dans le secteur de la télévision à deux sens, toutes les prévisions de dépenses de Telidon soient enlevées au ministère des Communications, transférées au ministère des Affaires extérieures et classées sous une nouvelle rubrique intitulée «aide aux pays surdéveloppés».

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

**Mme le Président:** Le député de Cambridge.

### Questions orales

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, étant donné l'absence du ministre de la Justice et du premier ministre, qui étaient censés être à leurs sièges aujourd'hui, le député de York-Peel et moi-même préférons attendre leur arrivée plus tard au cours de la période des questions.

\* \* \*

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS SALARIALES

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle porte sur la façon scandaleuse dont le Conseil du Trésor et le gouvernement ont réglé la question du salaire des agents de la Gendarmerie royale du Canada.

Le ministre disait hier que la GRC n'a jamais manqué de servir la population canadienne. Étant donné cette déclaration à laquelle souscrit la Chambre en général, le ministre ne juge-t-il pas important que la GRC soit traitée dignement en matière de salaires? Étant donné que les négociateurs du gouvernement supposaient de bonne foi que la nouvelle échelle salariale entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1981, qu'est-ce que le solliciteur général envisage de faire pour corriger le règlement scandaleux conclu avec ce groupe, qui, selon les mots mêmes du ministre, n'a jamais cessé de servir la population canadienne?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, je n'accepte pas le qualificatif de scandaleux appliqué à cette augmentation salariale. Il s'agit d'une augmentation de 12.2 p. 100 à laquelle s'ajoutent d'autres avantages tels que l'abaissement de 48 à 36 mois de la période préliminaire à l'obtention du plein salaire pour les recrues, et la rémunération à temps double au lieu de temps et demi pour les heures de service supplémentaire accomplies durant les jours de congé. Un certain nombre de dispositions ont été accueillies favorablement par le corps policier.

L'augmentation n'est pas rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier, et je discute en ce moment avec le Conseil du Trésor au sujet de cet aspect du règlement. Il est cependant tout à fait injuste pour le Conseil du Trésor de qualifier cette augmentation d'insuffisante, car il suffit de considérer les autres augmentations salariales accordées par le Conseil du Trésor au cours des derniers mois pour se rendre compte que l'offre faite à la GRC s'inscrit dans la veine générale. Si l'on compare la situation de la police à celle du citoyen moyen—et je ne pense pas que cette comparaison soit injustifiée—on s'aperçoit que celle des membres des forces policières n'a pas cessé d'évoluer à leur avantage.

Je le répète, nous songeons encore à la période de trois mois à ce qui s'est produit exactement ainsi qu'aux promesses qui ont été faites par le passé. Je pense que les membres de la GRC eux-mêmes doivent reconnaître les faits que j'ai mentionnés au sujet de cette augmentation salariale par rapport à d'autres augmentations. Elle n'est pas si mal. Personne ne peut obtenir tout ce qu'il réclame à son employeur, ou au Conseil du Trésor, lorsqu'il s'agit de la Fonction publique; mais si l'on examine cette offre en regard des arrangements qui se concluent ailleurs, on ne peut la qualifier de scandaleuse.